



## ARRETE MUNICIPAL n° 2024-14 Portant réglementation temporaire de la circulation sur le territoire de BARBERY

### MAIRIE DE BARBERY

Le Maire de BARBERY,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU le Code général des Collectivités Territoriales,  
VU les articles R 26, R.44, R.225 et R.227 du Code de la Route,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,  
VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,  
VU la demande présentée par l'Association TA2L,  
**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers et permettre le bon déroulement du Trail de la Mine organisé par l'Association TA2L, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation de tous les véhicules,

### ARRETE

**Article 1** : Pour la journée du dimanche 26 mai 2024 la circulation sera temporairement interdite de 9 heures 30 à 12 h 30 sauf riverains et véhicules de secours et incendie sur les secteurs suivants :

- **Chemin du sapin**
- **Chemin du Roinet** (voie communale 108) de l'intersection avec la route départementale 131 jusqu'au pont.

**Article 2** : Toutes ces intersections seront sécurisées par des bénévoles.

**Article 3** : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par l'Association TA2L.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Le Préfet du Calvados  
Le Président du Conseil Départemental du Calvados,  
L'ARD de Falaise,  
La Brigade de gendarmerie de Bretteville sur Laize,  
Le SDIS 14 (circulation@sdis14.fr)  
L'association TA2L,  
Chargés, chacun pour ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Barbéry, le 19 mars 2024  
Le Maire,  
Luc LEBOUVIER

Le Maire,  
Luc LEBOUVIER